★ Année 1951. — N° 8 A.N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 13 Janvier 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

Séance du Vendredi 12 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'interpellation.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
4. — Dépôt des listes des candidats aux commissions.
5. — Demandes en autorisation de poursuites.
6. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt de propositions de résolution.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Ramarony une demande d'interpellation sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement et spécialement M. le ministre de l'intérieur pour mettre fin à certains agissements de la police en matière de convocation et d'interrogation des témoins et sur les motifs pour lesquels M. le ministre de la justice n'a pas cru devoir faire ouvrir par le parquet une instruction afin de déterminer les responsabilités et, le cas échéant, les culpabilités pouvant découler du traitement qui vient d'être infligé par la police mobile à un membre du corps hospitalier de Paris.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Serre, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au budget de 1951 les crédits nécessaires à l'application des dispositions votées par le Parlement pour améliorer le sort des anciens combattants, invalides, veuves, orphelins, déportés et à l'indemnisation équitable des anciens prisonniers de guerre, déportés du travail ou autres victimes des guerres.

La proposition sera imprimée sous le n° 11898, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Castellani, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes les plus éprouvées du cyclone qui a dévasté l'archipel des Comores le 22 décembre 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 11901, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS AUX COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu des bureaux des groupes les listes des candidats aux commissions générales, à la commission des immunités parlementaires et à la commission de comptabilité.

Aux termes des 4° et 5° alinéas de l'article 16 du règlement, ces listes vont être publiées au *Journal officiel* et seront ratifiées si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.

Conformément aux décisions antérieurement prises, cette nomination aura lieu mardi 23 janvier, à 15 heures.

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11899, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11900, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 5 mars 1951 inclus, le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 11912, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à verser aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 2 août 1949: arsenaux (air, guerre, marine), poudreries, cartoucheries, magasins administratifs, etc., le montant de deux versements trimestriels, jusqu'à la réalisation de la péréquation qui s'impose impérieusement et qui est constamment et arbitrairement retardée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11903, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11904, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaborit une proposition de loi tendant à modifier les articles 23 et 45 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11905, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder: 1° l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; 2° la cessation des poursuites pour tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11907, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux veuves de guerre 1914-1918 des militaires de carrière, le bénéfice de la loi du 14 avril 1924, modifiée par les articles 38 et 39 de la loi du 20 septembre 1948, et notamment les articles 49 et 50.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel une proposition de loi tendant à modifier le décret du 23 prairial an XII dans le but d'autoriser les inhumations dans les caveaux de famille situés dans des cimetières désaffectés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Emile Hugues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les mesures de régionalisation des directions départementales des anciens combattants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11902, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mudry et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire et gratuite la vaccination antiaphteuse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. July un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 10175).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11910 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle.

L'avis sera imprimé sous le n° 11911, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 23 janvier 1951, à quinze heures, séance publique:

Nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 5 janvier 1951.*

DÉLÉGATION DE MAGISTRATS A LA COUR D'APPEL DE COLMAR
(L. n° 2840)

Page 172, 1re colonne, article 1er, **rétablir** ainsi qu'il suit le 2e alinéa qui n'a pas été reproduit:

« Les délégations sont prononcées, pour les fonctions du siège, par décret pris en la forme prévue à l'article 84, alinéa 1er, de la Constitution, et pour les fonctions du parquet, par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice. »

AVIS

de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. d'Astier de la Vigerie, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de l'incendie qui a eu lieu à Bruz (Ille-et-Vilaine) le 30 décembre 1950, un secours de 10 millions de francs (n° 11848).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

8 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 janvier 1951 par M. d'Astier de la Vigerie pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de l'incendie qui a eu lieu à Bruz (Ille-et-Vilaine), le 30 décembre 1950, un secours de 10 millions de francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement dispose, pour l'octroi de secours d'urgence aux victimes des calamités publiques, de crédits spécialement ouverts au budget de l'intérieur. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

AVIS

de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réintégrer d'urgence les élèves de l'école Alphonse-Dupeux, à Bordeaux, dans les deux classes mises actuellement à la disposition des troupes américaines d'occupation pour leurs enfants et d'où les petits Français ont été chassés (n° 11849).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

8 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 janvier 1951 par Mme Reyraud et M. Marc Dupuy pour leur proposition de résolution tendant « à inviter le Gouvernement à réintégrer d'urgence les élèves de l'école Alphonse Dupeux, à Bordeaux, dans les deux classes mises actuellement à la disposition des troupes américaines d'occupation pour leurs enfants et d'où les petits Français ont été chassés ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les termes injurieux et mensongers dans lesquels est rédigée cette proposition de résolution ne permettent pas au Gouvernement de l'examiner et qu'en conséquence il s'oppose à sa discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

8 janvier 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'éducation nationale, dans sa séance de ce jour, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11849) tendant à inviter le Gouvernement à réintégrer d'urgence les élèves de l'école Alphonse Dupeux, à Bordeaux, dans les deux classes mises actuellement à la disposition des troupes américaines d'occupation pour leurs enfants et d'où les petits Français ont été chassés, 13 commissaires s'étant prononcés pour l'urgence et 2 contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission.

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du jeudi 4 janvier 1951 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 187 du 15 janvier 1949 et annexes du 14 juin 1949 et du 8 décembre 1950. — **M. Désiré** (Camille), 7, rue de la Manufacture, Châteauroux (Indre), officier supérieur de la sécurité militaire, arrêté et incarcéré pendant vingt-deux mois, demande la réintégration à son poste et le remboursement de son traitement à partir de son arrestation jusqu'à ce jour.

M. Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition et ses annexes.

Pétition n° 238 du 14 juin 1949 et annexe du 5 décembre 1950. — M. Julien Priollet, 1, rue Eustache-de-Conflans, Châlons-sur-Marne (Marne), demande que soit modifié le régime des retraites des agents départementaux et communaux passés au service de l'État.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition et son annexe.

Pétition n° 293 du 2 janvier 1950 et annexe du 30 novembre 1950. — M. Benavides (Louis), directeur de l'école des garçons de Port-aux-Poules (département d'Oran), demande la remise d'une dette.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de M. le gouverneur général de l'Algérie. — (Renvoi au gouverneur général de l'Algérie.)

Pétition n° 319 du 29 mars 1950. — M. Matter (Michel), Ingenheim (Bas-Rhin), proteste contre une sanction du ministre des travaux publics à l'encontre de la décision de la commission d'épuration.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — (Renvoi au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)

Pétition n° 334 du 25 mai 1950 et annexe du 7 décembre 1950. — M. Bastet (Edwin), la Tuilerie, par Dixmont (Yonne), demande des dommages et intérêts pour son incarcération.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition et son annexe.

Pétition n° 368 du 23 octobre 1950. — M. Basdedore (Jean), Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), ancien facteur chef à la Compagnie des chemins de fer de petite ceinture de Paris, se plaint du préjudice causé par une rétrogradation qu'il estime arbitraire.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — (Renvoi au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)

Pétition n° 375 du 6 novembre 1950. — M. Mekki Daoud Sliman Ould Caïd Menouar, à Colomb-Béchar (Sud-Oranais), proteste contre son renvoi de l'armée.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. — (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 376 du 15 novembre 1950. — M. Camille Maigrot, la Chapelle-en-Blaizy, par Juzennecourt (Haute-Marne), demande la modification de la loi n° 50-948, du 8 août 1950, concernant l'allocation de salaire unique.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 377 du 15 novembre 1950. — M. Abdelmadjid ben Eltali ben Ahmed Zaaframe el Andolsi, à Slouguia, caïdat de Medjez-el-Bal (Tunisie), fait valoir ses droits à une pension de retraite, à la carte de combattant et à la médaille militaire.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 378 du 15 novembre 1950. — M. Keravec (Pierre), 3, rue d'Embas, Vitré (Ille-et-Vilaine), demande que soit amendé le principe de la séparation des cadres secondaires métropolitains et algériens de l'enregistrement.

M. Edmond Ginestet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances et des affaires économiques avec avis favorable. — (Renvoi aux ministres intéressés.)

Pétition n° 379 du 15 novembre 1950. — M. Cour (Louis), 60, rue Gambetta, à la Ricamarie (Loire), demande qu'une enquête soit faite sur sa situation administrative afin d'aboutir à sa réintégration dans le cadre des inspecteurs de la police régionale d'Etat.

M. Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 380 du 30 novembre 1950. — M. Griffon (Paul), 24, rue de Saint-Quentin, Paris (10e), demande la levée de réquisition d'un logement qu'il occupait à Pierrefitte.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 381 du 30 novembre 1950. — M. Granès (Hippolyte), 1, rue Mayet, Paris (6e), demande que soit considérée comme une nouvelle invalidité la déformation de la voûte plantaire du pied sain chez un amputé du membre inférieur.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 382 du 30 novembre 1950. — M. Georges Ribière, 33, rue Godot-de-Mauroy, Paris (9e), demande la revision d'un procès.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 383 du 2 décembre 1950. — M. Rossignol, 30, passage du Génie, Paris (12e), fait valoir ses droits à un emploi réservé.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à la fonction publique.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 254 du 26 juillet 1949. — M. Joseph Wolf, autrefois détenu à la maison centrale de Clairvaux, actuellement 8, place Gambetta, Paris (20e), présente un recours en grâce.

Cette pétition a été renvoyée le 4 janvier 1950 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Jean Cristofol au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise au ministre de la défense nationale par le ministre de la justice le 21 janvier 1950.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 14 décembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous retourner, après examen, la pétition susvisée que vous aviez adressée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qui me l'a lui-même transmise pour attribution.

Le pétitionnaire a présenté les requêtes suivantes:

1° Une requête en revision le 5 août 1947 qui a fait l'objet d'une décision de rejet en date du 14 février 1949;

2° Une demande d'amnistie présentée le 30 septembre 1947, au titre de l'article 18 de la loi du 16 août 1947, qui a été également rejetée le 22 juillet 1949;

3° Une demande de remise de peine ou de suspension de l'exécution du jugement le 15 décembre 1947.

Cette demande a fait l'objet des décisions suivantes:

a) Rejet en ce qui concerne la suspension de peine le 14 octobre 1948;

b) Commutation de la peine de quinze ans de travaux forcés en celle de sept ans de réclusion a/c de l'écrou par décret du 26 janvier 1949.

Ces décisions ont été respectivement portées à la connaissance du requérant les 27 octobre 1948 pour la première et le 5 février 1949 pour la seconde.

Libéré le 26 septembre 1950 après avoir obtenu une nouvelle remise de peine d'un an par application du décret du 12 juillet 1949 (grâces collectives), il a, par requête du 12 novembre 1950, sollicité la remise de la confiscation des biens. Cette dernière requête est actuellement en cours d'examen.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé: JULES MOCH.

Pétition n° 305 du 1er février 1950. — M. Eugène Tamisier, 51, rue des Taillades, Cavaillon (Vaucluse), demande la retraite des vieux travailleurs.

Cette pétition a été renvoyée le 12 mai 1950 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Barrachin au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 22 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Tamisier (Eugène), domicilié 51, rue des Taillades, à Cavaillon (Vaucluse), retraité de la caisse d'épargne, qui vous a adressé, le 1er février 1950, une pétition enregistrée sous le n° 305 et rapportée par M. Barrachin.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte de l'enquête prescrite que la pension de vieillesse dont bénéficiait l'intéressé a été revisée conformément aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 2 février 1945 et portée, à compter du 1er mars 1949, au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, augmentée de ses avantages complémentaires et,

notamment, de la rente produite par la capitalisation des sommes inscrites au compte individuel d'assurance-vieillesse au 31 décembre 1940 revalorisée.

J'ajoute que la notification d'attribution ainsi que les sommes dues à ce titre seront adressées à M. Tamisier à l'échéance du 1er décembre 1950.

La situation du requérant paraît donc avoir été régularisée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: P. Bacon.

Pétition n° 344 du 7 juin 1950. — M. Jean Lemmi, 265, vallon de l'Oriol, Marseille (Bouches-du-Rhône), proteste contre la non-application de la loi portant création des stages internés pour les étudiants en 6e année de médecine.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre de la santé publique et de la population, sur le rapport fait par M. Hugonnier, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Paris, le 29 novembre 1950.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 7 novembre 1950, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 344 adressée par M. Jean Lemmi à l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'avais déjà été saisi de cette affaire par l'intéressé lui-même et je ne puis mieux faire que de vous donner communication de la réponse qui lui a été adressée par mes soins, le 22 juin dernier, à ce sujet.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
Signé: Moncomble.

Réponse de M. le ministre de la santé publique à M. Jean Lemmi.

22 juin 1950.

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur la situation qui vous est faite en tant que stagiaire de 6e année.

En premier lieu, vous soulignez que, désigné pour effectuer votre stage à l'hôpital de la Timone, vous n'avez pas bénéficié de l'internat, ni reçu aucune indemnité.

J'ai l'honneur de vous préciser qu'en vertu de ma circulaire du 20 décembre 1949, les stagiaires hospitaliers bénéficient des mêmes avantages en nature que les internes.

Cependant, au cas où l'hôpital ne peut assurer le logement et la nourriture, une indemnité compensatrice doit être accordée.

Au surplus, les stagiaires peuvent bénéficier d'une indemnité pour les services qu'ils rendent.

La fixation de cette indemnité est laissée à la libre initiative des commissions administratives des hôpitaux.

Des renseignements qui m'ont été fournis par M. le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Marseille, il ressort qu'en ce qui concerne le cas particulier de son administration, les indemnités à allouer aux stagiaires n'ont pas été réglées aux intéressés, les crédits nécessaires à leur payement n'ayant pu être inscrits au budget primitif de 1950.

Ces crédits seront portés sur le budget supplémentaire et ce n'est qu'après l'approbation de cet instrument financier par les autorités de tutelle que la question du règlement effectif de ces indemnités pourra être envisagée.

En ce qui concerne le fait que vous n'avez pas été inscrit au stage interné pour le 2e semestre, il convient que vous vous adressiez à M. le doyen de la faculté de médecine, seul compétent pour la répartition des stagiaires dans les différents services hospitaliers.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: Moncomble.

Pétition n° 345 du 7 juin 1950. — M. Simoni (Louis), chez Mlle Diebolt, 103, rue de la République, Marseille (Bouches-du-Rhône), sollicite la remise d'une dette contractée envers la caisse vieillesse de sécurité sociale pour l'allocation temporaire indûment perçue par lui.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 6 décembre 1950.

Monsieur le président,

A la date du 7 novembre 1950, vous m'avez transmis, à la demande de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, la pétition n° 245 émanant de M. Simoni, domicilié chez Mlle Diebolt, 103, rue de la République, à Marseille.

L'intéressé signale qu'il est titulaire d'une pension de retraite de la Compagnie des Docks et que, par suite, le bénéfice de l'allocation temporaire qui lui avait été primitivement accordé, lui a été retiré. Il a été invité, en conséquence, à rembourser la somme de 20.230 francs, indûment perçue.

La récupération de cette somme s'effectue par voie de retenues sur les arrérages de la pension qui lui est servie par la Compagnie des Docks.

M. Simoni aurait adressé à ce sujet le 24 mars 1950 à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Marseille une demande de remise de dette qui est restée à ce jour sans réponse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 47-451 du 13 mars 1947, les personnes percevant les arrérages d'une pension de vieillesse acquise au titre d'un régime légal ou réglementaire de retraite, d'un montant au moins égal à celui de l'allocation temporaire, ne peuvent bénéficier de l'allocation prévue par la loi du 13 septembre 1946.

Lorsqu'il est constaté que le droit à l'allocation temporaire a été reconnu indûment, il est procédé au recouvrement des sommes perçues à tort au titre de l'allocation temporaire par retenues opérées sur les arrérages à échoir dans la limite de la fraction saisissable fixée par les textes en vigueur. Toutefois, l'allocataire peut, en invoquant sa situation pécuniaire, solliciter la remise totale ou partielle de sa dette. Il est alors procédé à une enquête sur sa solvabilité aux fins de déterminer si la mesure de remboursement prise à son égard peut être annulée ou atténuée.

Les demandes de remises de dettes sont instruites suivant la procédure de remise de débet fixée par la loi du 12 décembre 1940 qui, en cas de suite favorable, prévoit la publication au *Journal officiel* d'un arrêté du ministre liquidateur et du ministre des finances et pour avis du conseil d'Etat.

En conéquence, afin qu'il me soit possible de procéder dans le plus bref délai à l'examen de la demande de remise de dettes présentée par M. Simoni, je suis intervenu auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Marseille en vue de l'inviter à constituer et à me transmettre d'urgence le dossier y relatif.

Je vous précise, d'autre part, que durant l'instruction de la demande, toutes poursuite à l'encontre du redevable, en vue de la récupération de l'indu, sont suspendues.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: P. Bacon.

Pétition n° 348 du 20 juin 1950. — M. Ahmed ben Lahbib, 25, rue d'Aquitaine, Sidi-bel-Abbès (Oran), licencié de son emploi de receveur distributeur des P. T. T. demande sa réintégration.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950, au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur le rapport fait par M. Barrachin, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Paris, le 6 décembre 1950.

M. Ahmed ben Lahbib, receveur distributeur à Charrier (Oran), a été frappé par décision du 14 juin 1940 de la peine de la mise en disponibilité d'office.

Cette sanction a été prise en conformité des dispositions du décret du 18 novembre 1939 par le préfet d'Oran et sans consultation préalable d'un conseil de discipline.

M. Ahmed ben Lahbib ayant sollicité, avant l'intervention de la loi d'amnistie du 16 août 1947, le bénéfice des dispositions du décret n° 46-203 du 16 février 1946 relatif à la revision des sanctions prononcées pendant la durée des hostilités, l'administration a procédé à un nouvel examen de son dossier.

L'administration a cru devoir, en effet, examiner le cas de l'intéressé au titre de la revision prévue par le décret n° 46-203 du 16 février 1946 susvisé, dont les dispositions sont plus favorables que la loi d'amnistie du 16 août 1947.

Cette dernière n'entraîne, en effet, aucune réparation pécuniaire et ne donne aucun droit à la réintégration, qui demeure facultative. Par contre, l'application des dispositions du décret du 16 février 1946 pouvait entraîner le rétablissement de la situation de M. Ahmed ben Lahbib.

Lors de sa séance du 25 février 1948, le conseil central de discipline, organisme où siègent des représentants du personnel, après avoir entendu les explications du défenseur de M. Ahmed ben Lahbib a, en raison de la gravité des faits, émis à l'unanimité l'avis qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur la sanction infligée en 1940.

Cette proposition a été approuvée par décision du 10 mars 1948, et notifiée le 19 mars 1948 à M. Ahmed ben Lahbib.

Toutefois, les faits dont ce fonctionnaire s'est rendu coupable n'entachant pas la probité, l'administration a estimé devoir le faire bénéficier de la loi d'amnistie du 16 août 1947.

En conséquence, son dossier de personnel a été expurgé, en application des dispositions de l'article 38 de la loi d'amnistie susvisée, de toutes pièces et documents relatifs aussi bien à la sanction disciplinaire du 14 juin 1940 qu'à la procédure de revision du 10 mars 1948 et une demande de réintégration dans son ancien emploi présentée par M. Ahmed ben Lahbib a été examinée au titre de l'article 5 de ladite loi.

L'amnistie n'emportant aucun droit à la réintégration qui demeure facultative, l'administration a estimé, après examen du dossier de M. Ahmed ben Lahbib, qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir favorablement la requête de ce fonctionnaire et sa demande a été rejetée par décision du 30 juillet 1949. Cette décision a été notifiée à M. Ahmed ben Lahbib le 3 août 1949.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Signé: CHARLES BRUNE.

Pétition n° 353 du 4 juillet 1950. — Mme Richard Legrand, 2, rue Joinville, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), demande qu'un sursis lui soit accordé en ce qui concerne l'expulsion de son logement.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 19 décembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 353 de Mme veuve Richard Legrand, qui sollicite un sursis à expulsion du logement qu'elle occupe, 2, rue Joinville, à Boulogne-sur-Mer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le préfet du Pas-de-Calais, à qui j'avais signalé la situation de l'intéressée, vient de m'informer que l'huissier poursuivant n'a encore procédé à aucune tentative d'expulsion, et qu'il n'a été saisi d'aucune demande de concours de la force publique pour l'exécution de la décision de justice rendue à l'encontre de Mme Legrand.

Toutefois, ce haut fonctionnaire se propose de régler cette affaire en accordant à Mme Legrand un logement qui deviendra vacant à la suite du resserrement des locataires des constructions provisoires.

Recevez, je vous prie, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Signé: H. QUEUILLE.

Pétition n° 355 du 17 juillet 1950. — Mme Jean Novi, Thairy (Haute-Savoie), se plaint de la disparition de son livret de pension et du préjudice qui lui a été causé.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 2 décembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, le 7 novembre 1950, la pétition n° 355 de Mme Jean Novi, domiciliée à Thairy (Haute-Savoie), qui demande à être mise en possession du livret afférent à la pension concédée en faveur de son fils.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les pièces relatives à cette prestation ont été transmises, le 5 août 1950, à M. le trésorier payeur général de l'Isère, chargé du service des pensions de la Haute-Savoie, accompagnées de toutes instructions utiles à l'effet de permettre à ce comptable supérieur du Trésor d'acquitter les arrérages échus tant sur la pension en cause que sur celle à laquelle Mme Novi était en droit de prétendre jusqu'au jour de son remariage.

J'ajoute qu'il résulte des renseignements qui viennent de m'être fournis par le comptable assignataire qu'actuellement la situation des intéressés est régularisée.

La pétition susvisée est donc devenue sans objet.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: Y. MALECOT.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 12 JANVIER 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

BUDGET

17159. — 12 janvier 1951. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un petit cultivateur qui a subi, dans le courant de l'année 1949, la perte d'une vache. Ayant demandé une réduction correspondante de sa base d'imposition sur les bénéfices agricoles, le contrôleur des contributions directes lui a répondu qu'il ne pouvait être tenu compte de cette perte du fait que la vache avait été élevée par le cultivateur et non achetée. Il lui demande si une telle disposition ne doit pas être modifiée, l'élevage d'une vache imposant au cultivateur des frais dont le montant approche de très près le prix d'une bête achetée.

DEFENSE NATIONALE

17160. — 12 janvier 1951. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que certaines catégories de jeunes gens, nés en 1930, du 1er janvier au 30 novembre, et appelés avec les deux premiers contingents de la classe 1950 ont bénéficié, sur leur demande, d'une dispense du temps de service militaire (pères de famille, fils aînés de veuves non remariées, aînés d'orphelins de père et de mère, fils aînés d'une famille de sept enfants, etc.), que les jeunes gens, nés en décembre 1950, ne seront appelés qu'avec le premier contingent de 1951. Il lui demande: 1° si un jeune homme de la classe 1950, né en décembre 1930, marié, père de deux jumelles, bénéficiera de la même dispense; 2° si un jeune homme de la classe 1950, né en décembre 1930, fils aîné d'une famille de neuf enfants, le père étant impotent, bénéficiera également de cette dispense.

17161. — 12 janvier 1951. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un ancien marin ayant effectué cinq ans de service dans la marine nationale, puis ayant combattu dans la première armée et contracté un réengagement dans l'armée coloniale, qui a été envoyé en Indochine et porté disparu quelques jours après son arrivée. Quelques mois après, la gendarmerie informait sa mère que ce soldat, porté déserteur, avait été condamné par le tribunal militaire de Saïgon à 10 ans de prison par contumace; il lui demande si la mère peut obtenir la copie du jugement intervenu contre son fils.

JUSTICE

17162. — 11 janvier 1951. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la justice** que, le 31 décembre 1950, un juge d'instruction de la Seine, ayant reçu une commission rogatoire d'un de ses collègues de province, se présenta au domicile d'un avocat à la cour de Paris, sous le prétexte que, dans une affaire en cours d'instruction, un inculpé, en fuite, lui aurait laissé une valise. La commission rogatoire était donnée pour: 1° entendre, sous la foi du serment, cet avocat à la cour, sur ce qu'il sait de l'affaire; 2° se faire remettre la valise; 3° effectuer une perquisition. Devant le membre du conseil de l'ordre des avocats présent, l'avocat en cause se refusa de se prêter à un interrogatoire qu'il considérait comme absolument contraire aux exigences du secret professionnel, il affirma n'avoir jamais reçu de valise, mais déclara avoir reçu des dossiers qu'il tenait à la disposition du bâtonnier. Le juge d'instruction estima que le bâtonnier n'avait ni à regarder les pièces du dossier, ni à en faire le tri. Le bâtonnier, arrivé sur ces entrefaites, examina néanmoins les pièces du dossier et fit remarquer au juge d'instruction que celles-ci ne constituaient que les pièces composant habituellement et normalement les éléments nécessaires à la défense. Malgré cette affirmation et les protestations du bâtonnier, le juge a saisi les dossiers. Il est évident que, si un avocat commet le moindre délit, personne ne s'étonne de le voir traité comme tout délinquant et subir tous interrogatoires et perquisitions utiles, avec cette réserve que certaines précautions d'usage doivent être prises pour sauvegarder les intérêts de ses clients. Mais aucun délit n'étant reproché à l'avocat en cause, le juge d'instruction a voulu soumettre celui-ci à un interrogatoire qui est une véritable provoca-

tion à la violation du secret professionnel et a ainsi porté gravement atteinte à la liberté de la défense. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement de pareils faits qui ont suscité une légitime protestation du conseil de l'ordre du barreau de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

17163. — 12 janvier 1951. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que dans différents départements des caisses d'allocations familiales, pour faire rentrer des cotisations impayées, procèdent à des saisies-arrêts, parfois sur les comptes des délinquants au sein des coopératives agricoles qui réagissent violemment. Il lui fait remarquer que le Gouvernement, lui-même, paye, avec beaucoup de retard, les avances accordées. Il lui demande s'il compte faire en sorte que le financement de ces allocations familiales agricoles soit normalement assuré, y compris par une subvention régulière, comme c'était le cas avant 1946.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17164. — 12 janvier 1951. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un ressortissant russe, naturalisé Français, ancien soldat d'infanterie de l'armée russe de la guerre 1914-1918, a combattu avec cette armée dès le début du mois d'août 1914 jusqu'au 10 novembre suivant, date à laquelle il a été fait prisonnier par les Allemands; et demande si l'intéressé a droit à la carte d'ancien combattant étant donné qu'il a appartenu pendant plus de quatre-vingt-dix jours à une unité combattante et qu'il fut ensuite prisonnier. Il précise que les papiers militaires de ce soldat lui furent retirés par les autorités allemandes au moment de sa capture, mais que celui-ci est en mesure de fournir une déclaration sur l'honneur certifiée par deux témoins précisant ses diverses positions jusqu'à son retour à la vie civile, cette déclaration pouvant être appuyée d'un relevé de ses services militaires, authentifiée par le secrétaire général de l'Union des associations d'anciens combattants russes en France, dont le siège est situé 29, rue du Colisée, à Paris.

BUDGET

17165. — 12 janvier 1951. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre du budget** que de nombreuses cultures herbagères ont été, en partie, dévastées par les campagnols au cours de l'année 1949. Les exploitants, victimes de ces calamités agricoles s'étant adressés à l'administration des contributions directes en vue d'obtenir un dégrèvement de leurs bénéfices agricoles, se sont vus opposer une fin de non-recevoir motivée par le fait que les dégrèvements ne peuvent s'appliquer aux cultures herbagères. Il lui demande si la décision de l'administration est fondée et, dans l'affirmative, s'il compte modifier les instructions pour mettre à ces propriétaires, un dégrèvement normal.

17166. — 12 janvier 1951. — **M. André Mercier** (*Oise*) demande à **M. le ministre du budget,** dans le cas d'une société en nom collectif et en matière d'impôts sur le revenu des deux gérants; 1° quel est le taux d'imposition sur le revenu imposable sur le prélèvement opéré chaque mois par les deux gérants; 2° quel est le chiffre des réductions prévu pour charges de famille des deux gérants.

FORCES ARMEES

17167. — 12 janvier 1951. — **M. Pierre Juge** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que, dans la ville de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), des soldats encasernés dans cette localite, sont employés pour coller des affiches dont le texte non signé fait de la propagande en faveur du service obligatoire de 18 mois. Il lui demande: 1° qui a donné l'ordre à ces soldats de coller ces affiches; 2° en vertu de quelle loi on utilise les soldats pour faire la propagande de la politique gouvernementale.

17168. — 12 janvier 1951. — **M. Auguste Tourtaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** le cas d'une jeune recrue, incorporée service armé le 19 octobre 1950, et qui a été versée service auxiliaire le 9 novembre 1950 par suite d'opération (ostéomyélite au tibia gauche) subie avant son incorporation. Il lui demande, étant donné que les faits qui justifient son incorporation service auxiliaire sont antérieurs à la dernière incorporation intervenue au cours de l'année 1950, s'il peut bénéficier de la dispense du service actif prévue par les articles 7 et 8 de la loi 50-340 du 18 mars 1950, visant notamment les classés « bons pour service auxiliaire ».

FRANCE D'OUTRE-MER

17169. — 12 janvier 1951. **Mlle Marcelle Rumeau** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à la suite des modifications apportées par l'administration du haut commissaire en Afrique occidentale française à la hiérarchie des fonctionnaires retraités ayant appartenu au cadre commun supérieur de l'enseignement en Afrique occidentale française, qui ont permis des intégrations à titre personnel sans établir des tableaux de concordance d'indice et de grade entre les anciens et les nouveaux grades, avant ces transformations, les fonctionnaires retraités de ce cadre commun supérieur de l'enseignement n'ont pas pu encore obtenir la péréquation de leur retraite. Elle lui demande si les instructions nécessaires ont été adressées aux autorités responsables pour que la caisse des retraites de la France d'outre-mer soit en mesure d'établir les titres de pension des intéressés.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17170. — 12 janvier 1951. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il lui arrive très fréquemment d'entendre affirmer que les houillères nationales compteraient aujourd'hui un effectif d'ingénieurs anormalement supérieur à celui d'avant guerre. Il lui demande de vouloir bien le mettre en mesure de réfuter les déclarations des adversaires des services nationalisés en répondant à la question suivante: quel est, par comparaison avec celui d'avant la nationalisation, l'effectif des ingénieurs du fond et de la surface pour chacun des groupes composant les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais.

INFORMATION

17171. — 12 janvier 1951. — **M. André Barthélémy** informe **M. le ministre de l'information** qu'il s'étonne que les bulletins d'enneigement publiés par la radiodiffusion française ne mentionnent pas les stations du département du Jura, pourtant les plus proches de Paris, dont l'enneigement se prolonge souvent jusqu'à une date avancée du printemps. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que ces stations dont les champs de neige de Morez, les Rousses, Lamoura, le Tabagnoz, les Tuffes, etc., équipées de remonte-pentes, de tremplins et d'excellents hôtels, soient mentionnés régulièrement dans les bulletins d'enneigement diffusés par la radiodiffusion et la presse françaises.

INTERIEUR

17172. — 12 janvier 1951. — **M. Louis Beugniez** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les conditions dans lesquelles la ville de Paris a pu intégrer dans son budget une somme de 1.600 millions provenant d'excédents de l'assistance publique de la Seine à la suite du versement de la participation des caisses de sécurité sociale aux frais d'hospitalisation des assurés sociaux et s'il n'eut pas été plus logique d'utiliser ces excédents pour diminuer le prix de journée des hôpitaux parisiens ou alors de restituer au fonds national de sécurité sociale la part qui revient aux assurances sociales dans ce trop perçu.

JUSTICE

17173. — 12 janvier 1951. — **M. Mohamed Mokhtari** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation faite au personnel de la justice musulmane d'Algérie. Par lettre circulaire n° 5603, le procureur général près la cour d'appel d'Alger a donné aux personnels intéressés les renseignements suivants: *a*) le personnel auxiliaire et contractuel de la justice ainsi que les attachés du parquet général sont affiliés, pour la sécurité sociale, à la caisse interprofessionnelle des assurances sociales, 52, chemin Yusuf, à Alger; *b*) les chaouchs et appariteurs des tribunaux ont été, conformément aux prescriptions de la dépêche gubernatoriale n° 1815 FP du 19 juin dernier, immatriculés à la caisse mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires (palais d'Hiver, place Lavigerie, à Alger); *c*) les agents subalternes de la justice musulmane (bachadels, adels, aouns), n'ont pas été immatriculés, par application des dispositions de la dépêche précitée. Il lui fait remarquer qu'il résulte de cette circulaire que, presque tout le personnel de la justice musulmane est écarté du bénéfice de la sécurité sociale. Il lui demande: 1° pour quelles raisons les bachadels, adels et aouns n'ont pas été immatriculés aux assurances sociales comme l'ont été les autres catégories de personnels du service de la justice; 2° quelles mesures il compte prendre d'urgence pour améliorer la situation de ces magistrats et agents, en leur accordant, notamment, le bénéfice de la retraite de la sécurité sociale.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17174. — 12 janvier 1951. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le montant des dommages de guerre de toute nature qui ont été transférés depuis fin 1948 dans le département de la Haute-Marne.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17175. — 12 janvier 1951. — **M. André Mercier** (Oise) demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sous quelle forme les deux gérants d'une société en noms collectifs peuvent bénéficier des avantages de la sécurité sociale.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.